

Intervention aux journées de Solidaires sur les CE - 12 et 13 décembre 2006

(José Terol - Solidaires Industrie)

1°) Contexte

Le licenciement devient une variable d'ajustement pour "sauvegarder la compétitivité". Il est de fait aujourd'hui légalisé (jurisprudence) -

Ceci ne tombe pas du ciel et n'est pas inéluctable - Il s'agit du modèle libéral ("Main invisible du marché - Adam Smith). Les licenciements sont donc davantage une résultante d'une idéologie qu'une quelconque nécessité économique.

Un plan de licenciement est en général un drame pour les salariés (car il n'a plus la garantie que son niveau de vie va être maintenu).

Un plan de licenciement c'est un projet pour les patrons : délai et coût. Il faut bousculer au moins un de ces deux aspects pour espérer infléchir le rapport de forces qui, dès l'annonce, est favorable au patron.

2°) Prérogative du CE (rappel)

La bataille du CE se déroule autour de sa (seule) prérogative : le droit à l'information. Celui-ci doit être exigé et vérifié.

3°) Attitude

Peut-on développer des mots d'ordre "réalistes" alors que précisément, la situation est extraordinaire ? Une action efficace des élus (au CE) ne peut-être conditionnée que par la capacité de l'organisation syndicale à construire une mobilisation. De la mobilisation des salariés dépend sa capacité à mener des batailles efficaces et comprises par les salariés. Ne pas sous-estimer les contres propositions qui sont un élément rassembleur des salariés.

4°) Quelles Priorités

L'absence de bataille pour une redistribution des bénéfices a contribué à alimenter la bourse. L'effet d'accumulation a stigmatisé la spéculation qui elle-même a encouragé les licenciements... Dès lors il apparaît que la bataille pour de meilleurs salaires est directement liée à l'emploi. C'est avec des emplois bien payés que le niveau d'emploi augmentera. À l'inverse, la généralisation des emplois précaires crée une spirale destructrice d'emplois stables pour généraliser la précarité.

5°) Revendications

Immédiatement, au niveau du CE, la circonscription de l'information au seul périmètre de l'entreprise n'est plus compatible avec une information de qualité (prérogative du CE). Le code du travail doit immédiatement être revu dans ce sens.

La banalisation des licenciements est telle qu'il faut une contre-mesure efficace et dissuasive : le droit de veto. Un plan de licenciement non (très) clairement justifié doit pouvoir être bloqué par les élus. La prérogative de l'information doit donc être étendue afin que l'avis ne soit plus seulement consultatif mais décisif.

Enfin, le statut du salarié ne doit plus être périssable. La perte automatique du statut entraîne la perte du salaire. Entre deux emplois, il faut garantir le salaire. Cette mesure est possible avec la mise en place d'une cotisation mutualiste patronale. Encore une fois nous tombons sur la question de la répartition de la richesse.